

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 28 juillet 2022

L'an deux mille vingt et deux et le 28 juillet, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain CASTAN, Maire.

Présents : Mmes ALAZET, AMMAR, BENITEZ, BERNA, BERTHOMIEU, CAILLAULT, COSSIA, DAVID, ESTRADE, GRANADOS, PUISSANT, TORTES.

MM BOYER, BRETON, CASTAN, CORNUCHE, GAUDENZI, LEFROU, MAZZELLA, SANCHO, SOSTE.

Excusés : Mmes COLLYN, GOURDON, MM BELKOWSKI, PALAZY.

Absents : MM CAYLA, GAIRAUD.

Procurations : De Mme COLLYN à Mme COSSIA, de Mme GOURDON à M. CASTAN, De M. BELKOWSKI à M. CORNUCHE, de M. PALAZY à Mme BENITEZ.

Secrétaire de séance : Mme Patricia BERTHOMIEU.

1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Mme Patricia BERTHOMIEU a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 avril 2022

Le procès-verbal de la réunion du 25 avril 2022 a été validé par les membres du Conseil Municipal présents.

3) Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis la réunion du 25 avril 2022, le maire a pris les décisions suivantes :

10 mai 2022 : Maître SICOT désigné pour défendre les intérêts de la commune face à M. ABOU.

19 juillet 2022 : Maître BOUSQUET désigné pour défendre les intérêts de la commune face à « Tous en Forme »

4) Communauté de Communes La Domitienne Convention pour le Festival Invitations

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est envisagé de renouveler comme chaque année, un conventionnement avec la CCLD afin que le Festival Invitations puisse se dérouler sur la commune et bénéficie gratuitement aux habitants.

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé que cette année ce Festival culturel et musical se déroule au domaine du Bosc le dimanche 4 septembre 2022.

Pour ce fait la mairie de Montady mettra à disposition du matériel, ainsi que du personnel municipal et un élu référent.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la validation de ce projet et la signature de la convention, ainsi que de nommer M. GAUDENZI Patrick élu référent à annoter sur la convention.

Le Conseil Municipal, Considérant l'intérêt pour les habitants et le développement culturel du village, A l'unanimité par 25 voix pour,

Décide : De valider le projet du festival invitation ainsi que la convention, De choisir M. GAUDENZI comme élu référent, Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention, Charge Monsieur le Maire de faire généralement le nécessaire.

5) Communauté de Communes La Domitienne Convention pour le dispositif du service accueil personnes en situation d'handicap auditif

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique introduit de nouvelles mesures afin d'améliorer l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques, ainsi qu'aux sites internet publics,

Vu le décret n°2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques.

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que pour les personnes sourdes, sourdes-aveugles, malentendantes et aphasiques ne peuvent pas, à ce jour, accéder aux différents services téléphoniques dès lors que cela nécessite une traduction ou une transcription.

Monsieur le Maire indique que La Domitienne a fait le choix de déployer ce service en 2022. Le prestataire retenu, ACCEO, déploie dans le cadre de la même offre, l'ensemble des 8 communes, sur la base d'un forfait de consommation illimitée.

La Domitienne mettrait à disposition à titre gratuit le service public d'accueil téléphonique pour les personnes en situation de handicap auditif. Ce service est gratuit pour les usagers.

Monsieur le Maire précise qu'il est proposé que la convention entre la commune et La Domitienne encadrant les conditions de mise à disposition de ce service et les droits et obligations de chacune des parties soit validée.

La durée de cette convention est de 3 ans dont le terme est prévu le 31 mars 2025.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la validation de ce projet et la signature de la convention en faveur des personnes sourdes, sourdes-aveugles, malentendantes et aphasiques qui ne peuvent pas, à ce jour, accéder aux différents services téléphoniques dès lors que cela nécessite une traduction ou une transcription.

Le Conseil Municipal, Considérant l'intérêt pour les habitants et l'amélioration de l'accès aux services publics, A l'unanimité par 25 voix pour,

Décide : D'approuver la mise en place d'un service public d'accueil téléphonique pour les personnes en situation de handicap auditif, D'accepter la mise à disposition, à titre gratuit, pour une durée de 3 ans jusqu'au 31/03/2025 du service d'accueil téléphonique pour les personnes en situation de handicap auditif par la Communauté de Communes La Domitienne et, Autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes La Domitienne la convention encadrant les droits et obligations de chaque partie concernant la mise à disposition de ce matériel.

6) Hérault Energie : Compétence Investissement Eclairage Public - Demande de transfert de la compétence d'HERAULT ENERGIES à la commune (restitution)

Conformément à l'article 3.4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

M. Le Maire indique que les collectivités qui transfèrent leur compétence, participent au financement des travaux d'éclairage public au travers du reversement à Hérault Energies de 25% de la TCFE.

Ainsi les travaux seraient financés par :

- Des subventions pour les seuls travaux éligibles,
- HERAULT ENERGIES via son programme annuel (fonds propres constitués des reversements de la TCFE),
- De la TVA qui sera récupérée par HERAULT ENERGIES en qualité de maître d'ouvrage,
- Un fonds de concours de la commune en complément.

Chaque opération fera l'objet d'une convention conclue avec HERAULT ENERGIES définissant le budget prévisionnel ainsi que les conditions d'intervention du syndicat.

M. Le Maire précise que dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition d'HERAULT ENERGIES pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En outre Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence investissement éclairage public en date du 07 mars 2017, mais au vu des évolutions financières nécessaires exposés dans les délibérations du comité syndical d'Hérault Energies du 11 octobre 2021 et du 18 février 2022, il convient de redemander à Hérault Energie restitution de la compétence par délibération, et dans le cas la confirmation du transfert, de préparer le procès-verbal de transfert conjointement avec le syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1-3151 du 27 décembre 2006 approuvant les statuts d'HERAULT ENERGIES,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2011-1-904 du 21 avril 2011, 2012-1-2705 du 31 décembre 2012, 2015-1-433 du 27 mars 2015, 2017-1-1129 du 28 septembre 2017 et 2021-1-485 du 21 mai 2021 portant modification des statuts d'HERAULT ENERGIES;

Vu les délibérations n°82-2021 et n°CS10-2022 d'HERAULT ENERGIES,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, A la majorité par 22 voix pour et 3 abstentions (Mmes CAILLAULT, AMMAR, M. MAZZELLA), refuse le transfert à HERAULT ENERGIES de la compétence « Investissements Eclairage public et éclairage extérieur » telle que décrite à l'article 3.4.1 des statuts du syndicat, et dont les conditions financières ont été précisées par délibérations n°82-2021 et n°10-2022 d'HERAULT ENERGIES ; demande à HERAULT ENERGIES de lui restituer la compétence « Investissements Eclairage public et éclairage extérieur » par transfert depuis le syndicat vers la commune, le plus rapidement possible ; autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y afférentes

7) Centre de Gestion de l'Hérault : numérisation et restitution de 2 plans appartenant à la commune.

M. Le Maire expose que dans la prestation qu'effectue le centre de gestion de l'Hérault de classement et d'archivage des archives anciennes et modernes de Montady, il a été évoqué que deux plans étaient importants également à conserver.

M. Le Maire indique que pour ce faire, les Archives départementales souhaiteraient pouvoir numériser le plan du projet d'agrandissement du territoire de la commune sur celui de Capestang de 1858, ainsi que le plan de l'étang de Montady de 1735 qui se trouvent actuellement dans le bureau de Monsieur le Maire.

M. Le Maire précise que ces plans seraient rapportés aux Archives départementales pour être numérisés, sachant que ces plans seront ensuite restitués à la commune et rejoindront le fonds déjà classé.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur ce projet et de valider la numérisation puis la restitution impérative à la commune de ces 2 plans.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, A l'unanimité par 25 voix pour, approuve le projet de numérisation des 2 plans sus-cités et de leur restitution en mairie, proposé par le CDG, charge M. Le Maire de signer les documents et de faire généralement le nécessaire.

8) Urbanisme – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montady

Vu la délibération du 12 mars 2007 approuvant le Plan local d'urbanisme.

Vu la délibération du 27 octobre 2020 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et définissant les objectifs et les modalités de concertation.

Vu l'article L153 12 du code de l'urbanisme qui prévoit que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Considérant la nécessité de limiter les zones à urbaniser sur Montady, d'actualiser les règles d'urbanisme en vigueur, d'intégrer de nouveaux projets.

Considérant la place centrale du PADD au sein du PLU, qui déclinera la politique de développement et d'aménagement, et qui définira les règles d'occupation du sol, au travers de son règlement, de ses documents graphiques, et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

M. Le Maire indique que le PADD repose sur un diagnostic revisité au regard des nouvelles réglementations en vigueur (Grenelle de l'Environnement, Loi ALUR, etc.).

Il précise que la prochaine étape de la révision du PLU consistera en la traduction de ce PADD dans le règlement écrit et graphique et les OAP.

Le Maire accompagné du Bureau d'Etudes fait lecture du document du PADD qui est également projeté sur écran, et détaille les choix et orientations générales retenus, qui s'articulent autour de 5 axes majeurs :

- S'inscrire dans un plan de développement supra-communal
- Mettre en valeur l'environnement naturel, les paysages et préserver la qualité de vie
- Permettre le renouvellement urbain et assurer un développement du village raisonné
- Améliorer les déplacements et diversifier les mobilités
- Renforcer l'attractivité économique, touristique et pérenniser l'agriculture

M. Le Maire incite les membres du conseil Municipal à échanger sur les orientations du PADD du PLU.

Une discussion s'engage entre les élus, puis le débat sur les orientations du PADD a lieu sur la base du projet présenté par Monsieur le Maire et le bureau d'études.

Mme Caillaud demande ce que signifie l'inscription de ce plan dans le développement supracommunal.

Le Bureau d'étude répond qu'il s'agit de la Domitienne, du Département et de la région. Que les projets montadynois s'insèrent dans ces schémas, avec de la cohérence, sur différentes thématiques urbaine, déplacements, environnement, tourisme, etc.

M. Mazzella demande si une étude hydraulique a été menée sur la ZAC.

Le bureau d'études précise que oui les études dont celle-ci, sont en voie de finalisation. Que ce projet ne peut pas être mené sans des études complètes de ce type fait par des experts.

M. Mazzella évoque des problèmes hydrauliques importants sur cette zone, et qu'il y aura des soucis. Il annonce que l'opposition va empêcher ce projet.

Le bureau d'études dit que des bassins de rétention et des aménagements tiendront compte de l'étude hydraulique, mais que les zones inondables fortes ne sont évidemment pas urbanisées.

M. Castan précise que les bureaux d'études travaillent sur le dossier, que s'ils détectent un souci sur la ZAC qui implique un danger quelconque, il arrêtera le projet. Il annonce qu'il y est vigilant.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir débattu, A la majorité par 22 voix pour et 3 contre (Mmes CAILLAULT, AMMAR, M. MAZZELLA), Prend acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, Indique que le PADD, dont le contenu intégral est annexé à la présente et disponible en mairie à la concertation, constitue le cadre de développement communal jusqu'en 2030.

9) Enfance Jeunesse : Signature Convention Territoriale Globale

M. Le Maire expose que le Contrat signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault a pris fin le 31/12/2021. Il précise que le contrat soulignait la volonté des élus de s'impliquer dans une démarche globale et de pérenniser l'offre d'accueil et de loisirs en faveur des enfants du territoire de la commune de Montady.

Au regard du bilan du précédent contrat réalisé avec la CAF et la collectivité au premier semestre 2022, il est proposé de poursuivre et d'optimiser la politique d'accueil et de loisirs.

Pour cela, M. Le Maire indique que 5 axes de travail ont été dégagés pour la signature de la Convention Territoriale Globale 2022/2026 (CTG) :

- L'offre d'accueil petite enfance
- L'offre de service périscolaire, et extrascolaire
- L'offre de loisirs à destination des jeunes
- L'animation de la vie sociale et le soutien à la parentalité
- Le suivi et l'évaluation du projet

Les membres du conseil Municipal sont invités à donner leur avis sur l'établissement de cette CTG 2022/2026 annexée, et à autoriser le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, A l'unanimité par 25 voix pour, Se prononce favorablement pour la signature de la Convention Territoriale Globale 2022/2026, Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention, Charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

10) Enfance Jeunesse : Etudes surveillées 2022/2023

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est envisagé de reconduire le service d'accueil des élèves en étude à l'école élémentaire pour l'année scolaire 2022/2023, avec l'accord du personnel enseignant.

Ce service, indépendant de l'Education Nationale, relève de la compétence exclusive de la commune à qui il appartient de déterminer le nombre d'heures d'études et le montant de la rémunération versée dans la limite des montants maximums fixés par note ministérielle et revalorisés lors de chaque majoration de traitement des personnels concernés.

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de reconduire les dispositions retenues pour l'année scolaire 2022/2023 et de fixer à 28 heures hebdomadaires maximum la durée des études surveillées pour l'année scolaire du 12 septembre jusqu'au 23 juin 2023, prises en charge par la commune, au taux maximum, sur la base du barème notifié par circulaire relative aux taux des heures supplémentaires effectuées par du personnel de l'Education Nationale pour le compte et à la demande des collectivités territoriales.

Un minimum de 12 enfants par étude est demandé, avec sur cette heure d'étude dirigée par jour, un temps de récréation de 15mn avant maximum. Le personnel dirigeant ces études, fera passer la liste quotidienne des enfants fréquentant l'étude, par classe, à la responsable du service jeunesse pour transmission aux partenaires de la commune. Comme l'année précédente, une participation trimestrielle de 10€ sera demandée aux familles via l'Accueil de Loisirs Périscolaire, pour chaque enfant fréquentant l'étude.

Le Conseil Municipal, Considérant l'intérêt pour les élèves de l'école élémentaire de bénéficier d'heures d'études surveillées après la classe, Considérant que certains enseignants sont susceptibles d'assurer ce service, Vu le barème de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les personnels de l'éducation Nationale pour le compte et à la demande des collectivités territoriales,

A l'unanimité par 25 voix pour, Décide : de fixer à 28 heures hebdomadaires la durée des études surveillées à l'école élémentaire pour l'année scolaire 2022/2023, du 1^{er} septembre jusqu'au 23 juin 2023, avec minimum 12 enfants par étude, de fixer la rémunération des enseignants concernés conformément au barème annexé à la dernière circulaire préfectorale, au taux horaire maximum des heures supplémentaires effectuées par les personnels de l'Education Nationale pour le compte des collectivités territoriales.

11) Restauration scolaire et portage de repas – Modifications de Tarifs.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs et modes d'encaissement des droits de restauration scolaire ont été fixés par délibération du 12 juin 2008 et modifiés par délibérations du 02 avril 2019 et du 26 janvier 2021.

Il précise que les tarifs de restauration scolaire et de portage de repas à domicile sont fixés par les collectivités territoriales, dans la limite du coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, déduction faite d'éventuelles subventions. La participation de la Mairie de Montady reste grandement supérieure à 50% du coût réel du service par enfant ou pour le portage de repas.

Il précise qu'il souhaite conserver une cuisine en régie et ne pas faire appel à un prestataire extérieur malgré le surcoût que cela occasionne. Pour cela, il s'agit d'augmenter raisonnablement le coût de la restauration afin de prendre en compte les dépenses supplémentaires dûes à l'augmentation de toutes les charges et des matières premières, en passant de 3,70€ à 3,90€ et de 4€ à 4,20€, selon le quotient familial.

Concernant le portage de repas cuisinés et livrés en régie, le coût de la prestation passerait de 5,50€ à 7€ comprenant la livraison à domicile de l'entrée, le plat, le fromage, le dessert et le pain.

Mme Caillault signale qu'elle avait alerté en janvier 2021 sur la hausse des tarifs de la cantine. Qu'ici encore la période était difficile pour les familles et qu'il n'est pas opportun d'augmenter les tarifs.

M. Castan annonce que malheureusement les coûts des matières premières et des charges ont augmentées de plus de vingt pourcent, mais que le coût de ticket lui n'augmente que peu. Que par contre aucune aide ni dotation n'est donné à la commune. La mairie absorbe financièrement les surcoûts en très grande proportion, ce sont des services à la population non obligatoires, comme la crèche, la cantine, la garderie (comprise dans le coût cantine) et qu'ils sont déficitaires. Il précise que les montadynois paient leurs impôts locaux, qu'il ne veut pas les augmenter, et que c'est malheureusement le coût du service pour les usagers qui l'utilisent qui augmente, afin d'être équitable. M. Le Maire dit qu'il souhaite garder ces services de proximité et qualitatifs, mais que les contraintes administratives et financières mettent à mal les services publics.

Mme Caillault compare avec des tarifs plus bas, St Pons par exemple, où les tickets sont moins cher.

Mme La DGS précise que de nombreuses communes (dans le grand biterrois uniquement Cazouls et Portiragnes font comme Montady) commander des plateaux repas par des cuisines centrales, au contraire de notre service municipal qui cuisine sur place et s'adapte à de nombreuses particularités. Elle dit que le coût d'achat des plateaux est dans les 2,50€ livré, alors qu'à Montady les produits non cuisinés, non servi et sans charge est à au moins 3,90€. Que cela peut expliquer les différences de prix. D'autant que certaines communes annoncent le prix de la cantine, et qu'à cela il faut ajouter le prix de la garderie en pause méridienne.

Monsieur Le Maire demande au conseil Municipal de se prononcer sur la modification de ces deux catégories de tarifs au 1er septembre 2022.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, Vu le décret n° 2006 -753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, A la majorité par 22 voix pour et 3 voix contre (Mmes AMMAR, CAILLAULT, M. MAZZELLA), Emet un avis favorable à la proposition de Monsieur Le Maire, avec effet au 1^{er} septembre 2022, Décide que le tarif de la cantine scolaire passera de 3,70€ à 3,90€ et de 4€ à 4,20€, selon le quotient familial, Décide que le portage de repas cuisinés et livrés en régie, le coût de la prestation passerait de 5,50€ à 7€.

12) Convention projet solaire photovoltaïque avec DEV'ENR

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la municipalité poursuit son travail avec DEV'ENR. Après avoir validé d'équiper les toitures des bâtiments municipaux en solaire photovoltaïque, ainsi que des ombrières, la municipalité choisit l'opportunité de produire des énergies renouvelables sur un bassin de rétention avenue Charles de Gaulle.

M. Le Maire propose que l'investissement soit fait par DEV'ENR, sous conditions d'un bail emphytéotique. Il expose que les retombées économiques communales seront sur les taxes foncières, et les loyers perçus. Il précise également que cette démarche entre dans les orientations du Plan Climat Air Energie Territoire, permet la production d'énergie renouvelable sur des sites déjà anthropisés, et participe à la lutte contre le changement climatique.

Monsieur le Maire soumet à approbation du Conseil Municipal son accord pour signer la promesse de bail jointes en annexe avec DEV'ENR.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 25 voix pour, Approuve le projet de signature du bail annexé avec DEV'ENR, Autorise Monsieur le Maire à les signer, Charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

13) Ressources humaines : Contrats Aidés

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal que pour faire face à des absences de personnel pour diverses raisons, une délibération prévoit le recours à des recrutements occasionnels ou saisonniers.

Cependant, pour satisfaire des besoins sur plus long terme, la commune recrute certains agents sous contrat aidé, tels que le Contrat Unique d'Insertion, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, CUI-CAE, Parcours Emplois Compétences (PEC), contrat d'avenir, ou toute nouvelle appellation faisant référence aux contrats aidés.

Actuellement, le dispositif en vigueur est le PEC, qui est un contrat aidé qui facilite, notamment dans le secteur des collectivités territoriales et leurs groupements, grâce à une aide financière pour l'employeur (40% d'un 20h, sous conditions), l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.

Jusqu'à-là, la commune a procédé directement à ce type de recrutement sous les anciennes appellations CAE, CUI, mais des observations récentes conduisent à formaliser la possibilité de recourir à ces dispositifs par une délibération de l'assemblée délibérante sous l'appellation PEC ou assimilé.

Monsieur le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à se prononcer sur le recours à ce type de contrat et à autoriser le Maire à les signer et les mettre en œuvre.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, A la majorité par 24 voix pour, 1 voix contre (M. MAZZELLA), Se prononce favorablement pour le recours à ce type de contrat, Autorise Monsieur Le Maire à les signer, Charge Monsieur le Maire de faire généralement le nécessaire.

14) Ressources humaines : Contrat pour Accroissement Temporaire d'Activité

Monsieur Le Maire expose que dans le service de la crèche, un agent va partir en congés maternité. Il indique que pour permettre le fonctionnement normal de ce service, il est envisagé de créer pour accroissement temporaire d'activités un emploi d'agent social du 29 août 2022 jusqu'au 23 décembre 2022.

La rémunération de l'agent appelé sera fixée par référence à l'indice correspondant au 1er échelon de l'échelle C1 de rémunération du personnel de la fonction publique territoriale et en fonction de la durée effective de travail de 28h maximum.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour la validation de ce contrat pour accroissement temporaire d'activités, d'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant, et de faire généralement le nécessaire.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, A l'unanimité par 25 voix pour, Se prononce favorablement pour la création de ce contrat en ATA d'agent social en crèche à 28h du 29/08/22 au 23/12/22, Autorise Monsieur Le Maire à le signer, Charge Monsieur le Maire de faire généralement le nécessaire.

15) Ressources humaines : Création d'un Comité Social Territorial

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le rapport de l'autorité territoriale :

Monsieur le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial (CST) .

Il précise que ce CST remplace l'ancien Comité Technique et l'ancien Comité d'Hygiène et de Santé au Travail.

Monsieur le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de : 56 agents.

Monsieur le Maire indique qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

Monsieur le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à se prononcer sur la création de ce CST et à autoriser le Maire à le mettre en œuvre.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, A l'unanimité par 25 voix pour, Décide de la création d'un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité, Décide d'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial, Charge Monsieur le Maire de faire généralement le nécessaire.

16) Prêt des locaux municipaux : modification des tarifs de location des bâtiments municipaux

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2014 fixant les tarifs de mise à disposition des locaux municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2017 modifiant les tarifs de mise à disposition des locaux municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2018 modifiant les tarifs de mise à disposition des locaux municipaux,

M. Le Maire expose qu'il s'agit de modifier les tarifs de location des bâtiments municipaux, afin de prendre mieux en compte les charges de fonctionnement de ces salles et extérieurs.

Les tarifs seront les suivants :

BAREMES DE LOCATIONS DE SALLES		Cour du LCM (en journée uniquement)	Salle Marty	Maison des Associations
sous réserve de validation préalable de la convention				
Associations de Montady	Location	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Cautions	300 €	300 €	800 €
Particuliers Montadynois	Location	150 € par jour	400 € le we	400 € le we
	Cautions	300 €	400 €	800 €
Particuliers non Montadynois	Location	non louée	3000 € le we	800 € le we
	Cautions		2 000 €	1 000 €
Mise à disposition de la scène mobile	Location	sans objet	500 €	sans objet
	Cautions		500 €	

Le règlement d'utilisation des locaux sera modifié et sera remis à chaque bénéficiaire.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette modification dans la mise à disposition des locaux municipaux, de le charger de signer et de faire généralement le nécessaire.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 25 voix pour, Fixe les conditions de mise à disposition des locaux municipaux comme indiqué ci-dessus, Précise que le règlement d'utilisation des locaux sera modifié et remis à chaque bénéficiaire, Charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

17) Prêt des locaux municipaux : modification des tarifs de location de la salle multiculturelle « Claude Nougaro ».

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 octobre 2018 fixant le règlement et les tarifs de mise à disposition de la salle multiculturelle Claude Nougaro de Montady,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2018 fixant le règlement et les tarifs de mise à disposition de la salle multiculturelle Claude Nougaro de Montady,

M. Le Maire expose que des animations culturelles, professionnelles, ou évènements familiaux peuvent se dérouler dans ses salles,

Il précise qu'il s'agit de modifier le tarif de location de la grande salle dans cette mise à disposition afin qu'elle soit plus accessible.

M. Le Maire indique que les tarifs seraient les suivants sous réserve de la signature des conventions au préalable et des dépôts de cautions quelque en soit le demandant :

BAREMES DE		Salle Nougaro	
LOCATIONS DE SALLES		Grande salle	Petite salle
sous réserve de validation préalable de la convention			
Associations de	Location	Gratuit si autorisé commission culture, le cas échéant 300€ association culturelle pour la soirée	Gratuit si autorisé commission culture
Montady	Cautions	2000 €+ 600 €	1000 € + 500 €
Particuliers	Location	1000 € le we	500 € le we
Montadynoï	Cautions	2000 €+ 600 €	1000 € + 500 €
Particuliers non	Location	non louée	non louée
Montadynoï	Cautions		
Entreprises	Location	800 € la journée	500 € la journée
ou sociétés	Cautions	2000 €+ 600 €	1000 € + 500 €

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette modification dans la mise à disposition de la salle multiculturelle Claude NOUGARO, de charger Le Maire de signer et de faire généralement le nécessaire.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, A l'unanimité par 25 voix pour, Fixe les conditions de mise à disposition de la salle Claude Nougaro telles qu'indiquées ci-dessus, Précise que le règlement d'utilisation des locaux sera modifié tel qu'annexé et sera remis à chaque bénéficiaire, Charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

18) Questions diverses

Mme Caillault demande si la mairie se rend compte que le manque d'entretien du complexe sportif peut générer des départs de feu.

M. Le Maire dit qu'il était au courant que quelques herbes étaient là, mais que nous n'avions plus le droit d'utiliser de désherbant, et que l'entretien régulier était fait. Cela dit il précise que les ateliers via M. Gaudenzi vont s'en occuper.

Mme Ammar expose que le distributeur de billet est souvent en panne et demande s'il y a un devoir contractuel de la part de l'entreprise.

M. Le Maire dit que la mairie signale systématiquement les dysfonctionnements à la Brink's. Que des pannes sont souvent dues du fait des personnes qui se font avaler les cartes, mais que quand c'est le distributeur qui dysfonctionne, ou qui est vide, ils se doivent d'être réactif. C'est un investissement coûteux pour la commune, que ce service doit être en état de bien fonctionner pour la population.

Mme Ammar demande si l'étude du centre-ville est récente ou si elle date d'avant ce mandat. Elle précise qu'il s'agit du 3^{ème} mandat du Maire et questionne sur ce qui a été fait avant.

M. Le Maire retrace l'historique des 3 mandats. Le premier a été entièrement consacré à remettre les finances dans un état convenable et au maintien du service public et des emplois. L'équipe est partie de loin puisque la commune allait être mise sous tutelle de l'Etat et ne parvenait plus à payer de dépenses. Sachant que pourtant de trop nombreux quartiers avaient été créés et avaient amené des taxes. Il expose que le second mandat après assainissement des

finances et avoir retrouvé de l'excédent, a été dédié à la préservation des services publics à des coût raisonnables, sans fermeture, et à la réalisation d'animations, et d'équipements publics pour un bien vivre à Montady et limiter l'effet dortoir qui avait été engendré suite à l'agrandissement trop rapide du village. Il expose que désormais, après un début de 3^{ème} mandat compliqué par la situation sanitaire qui a été difficile et couteuse, par l'augmentation des charges et des compétences communales, il compte poursuivre l'amélioration du village par la création d'activités et de structures, au centre-ville et ailleurs. Il précise que l'étude du centre village en cours de finalisation, est réfléchie et ambitieuse et que sa réalisation devra se faire sur quelques années. Mais que la patience de la population sera récompensée.

Le Président de séance,
Alain CASTAN, Maire

La Secrétaire de séance,
Patricia BERTHOMIEU

Les membres du Conseil Municipal

The image contains several handwritten signatures. At the top left is a signature in black ink. To its right is a signature in blue ink that reads "Berthomieu". Below these are several more signatures, some in blue and some in black. One signature in blue clearly reads "Estade". Another signature in black reads "Loub". A signature in blue reads "P. Mazzella". Other signatures are less legible but appear to be names of council members. The signatures are scattered across the middle and lower portions of the page.